



sèrvès

Bulletin de

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

N° 50

Sept. 2010

Forum des alternatives locales

à ISSOIRE, salle ANIMATIS,
les 25 et 26 septembre 2010

Puy-de-Dôme Nature Environnement participe à l'organisation de ce forum pour montrer que localement d'autres voies sont possibles dans tous les domaines : alimentation, logement, déplacements, énergie, agriculture... Ce sera l'occasion de mettre en valeur ce qui existe déjà et d'impliquer un peu plus les élus par des tables rondes, des rencontres, des expositions. Le programme détaillé peut être consulté sur notre site Internet : www.pddne.eu

Vous trouverez des stands associatifs, de quoi vous restaurer et vous rafraîchir !

Samedi : transports et déplacements ainsi que consommation et alimentation à 10 h 30 ; énergie ainsi que habitat et logement à 14 h 30 ; projection du film « The Power of Community » (comment vivre en dehors du tout-pétrole), et un échange citoyen à 20 h 30, soirée festive à 22 h 30.

Dimanche : rencontre élus et acteurs à 10 h ; compte rendu des tables rondes à 14 h 30 ; organisation des suites du forum à 17 h.

Et le 17 septembre, à 20 h 30, le film de Coline Serreau « Solutions locales pour un désordre global », ciné Le Moderne, à Issoire. 📺

INCINERATEUR : quels farceurs ces élus !

La révision du plan n'était qu'une blague.

Fin juin, le président du Conseil général décide tout seul (pas de délibération de l'assemblée) d'arrêter la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA). C'est une atteinte de plus à la démocratie car cette révision avait été votée en séance le 28/09/2008. Ce manquement n'a d'ailleurs guère été contesté par les quelques conseillers présents à la réunion de la commission consultative du 2 juillet. M. Gouttebel motive sa décision par le refus du préfet d'établir un moratoire sur le projet du Valtom et par son sentiment de ne pas pouvoir choisir librement parmi les différents types de traitement car la loi lui imposerait l'incinérateur.

C'est un modèle de mauvaise foi. D'une part, la position du préfet est connue depuis longtemps car il renvoie la responsabilité aux élus et à la justice. D'autre part, le Conseil général pouvait parfaitement élaborer un plan sans incinérateur même si les obstacles juridiques risquent d'être longs à lever comme dans les Bouches-du-Rhône.

En fait, M. Gouttebel s'est sans doute rendu compte que son siège d'élu pouvait être éjectable puisqu'il est renouvelable au printemps prochain. Aussi, il a monté cette embrouille pour faire croire qu'il avait tenté de résoudre le problème des déchets.

Au final, cet abandon laisse la voie libre au projet du Valtom et à son incinérateur de Vernéa (SUEZ).

Dans le même temps, le Conseil Général de la Haute-

Loire vote une motion s'opposant à deux projets de décharge sur son territoire, dont l'un concerne le périmètre d'action du Valtom. Il faut remarquer que cet avis n'est pas décisionnel car cela n'entre pas dans ses compétences. De plus, les débats font apparaître que, sur les bons conseils du préfet de région, c'est la perspective d'un incinérateur à Clermont-Ferrand qui rendrait inutiles ces deux décharges. Bonjour les dispositions du Grenelle de l'environnement qui préconisent des traitements de proximité ! Pour en mettre une bonne couche de plus, le préfet s'exprime publiquement en faveur de l'incinérateur et contre toute modification du projet du Valtom, alors que ce n'est pas son rôle.

On voit donc clairement une collusion entre les Conseils généraux du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire avec le préfet et le Valtom pour imposer un incinérateur dont ne veut pas la population.

Les habitants ont pu s'exprimer contre ce projet dans le cadre de l'enquête publique, dans les pétitions et les manifestations. Pour éviter toute contestation, nous avons proposé au Conseil général un référendum décisionnel local pour élaborer un plan sans incinérateur (ce qui est de sa compétence). Nous avons essuyé un refus.

Dans ces conditions, il faut que les citoyens démontrent une mobilisation encore plus forte pour arriver à faire douter ces élus rétrogrades.

MANIFESTATION

A CLERMONT-FERRAND

LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2010 à 15 H



Faites-vous entendre dans les mairies, ou par courrier : « Commission d'enquête sur le SCoT du Grand Clermont », mairie de Clermont-Ferrand. **L'ouverture a d'abord été annoncée le 6 septembre puis suspendue... A suivre ! Nous vous invitons à bien rechercher les annonces légales de cette enquête dans les journaux.**

Le 1^{er} chapitre de la partie I, paragraphes 3,2 et 3,3 affirme contradictoirement vouloir maîtriser la multiplication des grandes surfaces et conforter le commerce de proximité, tout en prévoyant des pôles commerciaux dont par exemple Sarliève Sud où il n'y a actuellement que de l'agriculture. En fait, il y est prévu, sans que ce soit explicitement mentionné, un immense centre commercial qui vise 3 millions de clients par an, sacrifiant de très bonnes terres agricoles ! Cela va se traduire par une augmentation du trafic routier et la création d'autres voies sur ces terres (contournement de Cournon, nouveau pont sur l'Allier...), sans parler des pollutions liées à la clientèle et aux employés.

Écrivons dans le cahier d'enquête notre refus de nouveaux centres commerciaux en dehors des centres urbains.

Dans le 2^e chapitre de la partie I, sur le logement, le Grand Clermont voudrait compter 50 000 habitants de plus en 2030. Tous les SCoT veulent plus de population (Issoire, Les Combrailles, Lyon...). Peu d'élus semblent tabler sur l'immigration pour obtenir ce résultat. Alors, c'est la course aux dépenses de prestige pour déshabiller les voisins et donc désertifier les campagnes et empiler plus de béton dans les centres urbains.

Refusons cette gabegie faite pour satisfaire l'ego surdimensionné de nos décideurs.

Dans le 3^e chapitre de la partie I, sur les déplacements, le paragraphe 2,2 prétend réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable, sans donner de détail sur la façon dont on peut respecter l'environnement. Le paragraphe 3,1,2 projette ainsi de créer le Boulevard Sud Ouest (BSO) dans l'agglomération clermontoise et un nouveau pont sur l'Allier à Cournon avec le contournement SE.

Le BSO qui sera en fait une autoroute en milieu urbain dense générera une forte augmentation de la circulation automobile et les pollutions qui vont avec.

Le nouveau pont sur l'Allier avec les enrochements nécessaires pour sa protection contre les crues sera une atteinte supplémentaire irréversible à la qualité de la rivière Allier et de ses nappes alluviales qui alimentent 60 % de la population du département en eau potable. Il sera desservi par de nouvelles routes, pénalisant d'autant les terres agricoles. Avec 7 ponts existant entre Pont-du-Château et Coudes, les voies actuelles qui longent l'Allier de chaque côté, une bonne gestion de la circulation (camions) et le développement des transports en commun, on peut parfaitement répondre aux besoins.

Indiquons aux commissaires enquêteurs notre refus de ces équipements nocifs pour l'environnement.

Le chapitre de la partie I sur le tourisme n'hésite pas à proposer l'extension de Vulcania, grosse verrue dans le parc régional que nous avons combattue sous le sobriquet de Giscardoscope et qui ponctionne toujours allègrement nos impôts locaux.

Non à l'acharnement thérapeutique !

Dans le 5^e chapitre de la partie I, sur les emplois agroalimentaires, le SCoT entend, de façon contradictoire, préserver l'agriculture irriguée de Limagne et améliorer la qualité des rivières qui la traversent. D'une part, le projet de contournement va détruire une grosse surface de ces terres à « haute valeur ». D'autre part, seule l'agriculture dite raisonnée qui utilise presque autant de pesticides que l'agriculture conventionnelle serait capable d'améliorer l'écosystème. Or, la protection des captages le long de l'Allier doit être conforme à la loi sur l'eau, plusieurs centaines d'hectares exploités en bio pour les aires d'alimentation.

Le SCoT envisage « quelques applications concrètes » de nouvelles techniques agricoles, sans dire lesquelles (OGM ?).

Exigeons la priorité de l'agriculture bio, le développement des cultures maraîchères à Sarliève Sud, en ceinture verte.

Dans le premier chapitre de la partie II, *Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement*, l'exercice de voltige contradictoire atteint des sommets. Quelques arbres et un carré de gazon ne suffiront pas à garantir la paix sociale, quand le Grand Clermont aura réussi à entasser 50 000 habitants supplémentaires. Cœurs de nature et trame verte ne sont que des mots face à l'ambition affichée d'intensifier les centres commerciaux et les voies de circulation.

Réclamons des actes et non des « principes de corridors écologiques ».

Dans le même chapitre, paragraphe 2,2 Economiser les ressources, les propositions contradictoires fleurissent. On prétend économiser l'eau sans modifier les quantités utilisées pour l'irrigation, économiser les matériaux en créant de nouvelles carrières et en développant les voieries. On propose d'améliorer l'assainissement sans diminuer les rejets (ni l'usage) des produits polluants et sans imposer des stations d'épurations spécifiques (industries, hôpitaux).

Exigeons de véritables aménagements utiles à la qualité de l'environnement.

Suite page 4 ...

Anciennes mines d'uranium

Une circulaire interministérielle du 22 juillet 2009 a prescrit aux préfets concernés de mettre en œuvre un plan d'action pour la gestion des anciennes mines d'uranium. C'est une application du PNGMDR, lisez : Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. Il aura fallu, pour en arriver là, des années et des années de travail par les associations. Dans le Puy-de-Dôme, particulièrement concerné, les études et travaux ont commencé. Reste à savoir si le résultat sera satisfaisant. Affaire à suivre. 🗣️



Energies renouvelables

A Culhat, le projet de centre d'enfouissement situé dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable suit son cours souterrain. Les élus ont présenté un projet bidon à l'association de défense de l'environnement : une centrale solaire qui n'a jamais été acceptée sur le département. Bel exemple de l'usage qui est fait des énergies renouvelables par nos responsables et décideurs : **poudre aux yeux.** 🗣️

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Association agréée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1995
19, rue Chabrol – 63200 RIOM
Tel 04 73 83 63 66 – Fax 08 25 17 79 60
Mail pddne@laposte.net, site www.pddne.eu
Directeur de la publication : Marcel BREUGNOT
Imprimerie DROUIN – 63170 AUBIÈRE
ISSN 1152-8184 – Dépôt légal septembre 2010 – Ne pas jeter sur la voie publique

Votre avenir dépend de vous...

ADHÉREZ à Puy-de-Dôme Nature Environnement, en retournant ce bulletin accompagné de votre règlement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cotisation : au choix de chacun, avec un minimum de 10 € (5 € pour les étudiants, les personnes sans ressources...)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Tél. : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Notre fichier adhérents est informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les adhérents ont un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant dont nous sommes les seuls destinataires.

Chemins ruraux ou décharges de classe I ?

La France est la plus grande utilisatrice d'incinérateurs pour « éliminer » les déchets ménagers. On oublie que chaque tonne de déchets produit quelque 350 kg de mâchefers (des MIOM-REFIOM) hautement toxiques qu'il faudrait stocker dans des décharges de classe I, aux frais de l'exploitant de l'incinérateur ! Or, ils sont considérés comme inertes, alors qu'ils restent chimiquement actifs. Ils sont utilisés en sous-couche, comme base d'assise d'une chaussée importante, genre autoroute. Mais, dans le département de l'Oise, des exploitants peu scrupuleux proposent aux maires de communes rurales d'utiliser ces matériaux comme remblai et couche de surface, afin d'améliorer leurs chemins de terre. A l'abri des regards et sans dépense « inutile ». La dispersion des métaux lourds et autres dioxines dans l'environnement est inévitable, et non contrôlée. 🗣️

Vérité et justice pour l'agriculteur bio

En avril 2008, dans un village des Combrailles, dix chèvres ont été abattues dans un élevage bio de chèvres et de brebis. Puis la grange a brûlé, puis des lettres de menaces ont été envoyées. L'éleveur a été traîné en justice, soupçonné d'être l'auteur de ces forfaits ! Sans aucune preuve, comme l'a bien montré le collectif de veille citoyenne. Le juge a été désavoué, il y a déjà cinq mois, mais la procédure reste au point mort. Où chercher la cause d'une telle violence contre l'installation d'une exploitation bio ? Est-ce aussi difficile ailleurs ? 🗣️

Le lac d'Aydat

Ses plages, ses activités nautiques et... ses algues toxiques en fin de saison estivale. Propriété de la Fondation Jean-Moulin, il est loué à la municipalité d'Aydat qui œuvre à sa valorisation touristique. Certes, le boom algal (prolifération des algues qui l'an dernier a atteint un mètre d'épaisseur en septembre) est un phénomène naturel dû à la remontée des sédiments chargés en nitrates et phosphates, accumulés par les alluvions charriées par la Veyre. Mais il tend à s'accroître ; le lac est en train de se combler. Que faire ? Ralentir les arrivées de nitrates et phosphates en recréant la roselière qui, naguère, épurerait le confluent de la Veyre. L'enquête d'utilité publique (7 juin-6 juillet 2010) proposait d'aménager une zone humide, six ans après l'état des lieux. En plus, La Lyonnaise doit remettre en état sa station d'épuration. 🗣️



... Suite de la page 2

SCoT du grand Clermont : répondre à l'enquête publique !

Un peu plus loin, paragraphe 2,3 Réduire les gaz à effet de serre, le SCoT n'envisage pas une diminution du nombre de véhicules, au contraire ! Les efforts portent sur la surveillance des gaz émis par les automobiles, en oubliant les pesticides venus de la Limagne. La métropole d'excellence s'accommode des pollutions aériennes pour réussir son développement.

Dans le même chapitre, le traitement des déchets atteint des sommets d'incohérence. Nos élus, en marge du SCoT, ont accepté d'implanter au centre de la métropole un incinérateur qui attirera, pour fonctionner, des déchets venus de toutes parts. Et pas seulement les ordures ménagères ! Le Grand Clermont sera métropole d'excellence pour la fabrication de sous-produits hautement toxiques, à raison de 350 kg par tonne brûlée.

Demandons une politique réelle de gestion des déchets : moindre production, un tri effectué dans les parcs de développement stratégique prévus, avec du ré-usage et du recyclage. 🗑️

**NOTRE AVENIR À TOUS
sur Radio Arverne,
jeudi 12 h 30-13 h
et dimanche 7 h 30-8 h,
100.2 pour les environs de
Clermont-Ferrand
et 89.8 pour les Combrailles**

Protection des captages

Pour faire appliquer la loi, les associations sont obligées d'aller en Cour d'appel

Le schéma des carrières du Puy-de-Dôme approuvé par le préfet en décembre 1996, protégeait l'emprise des nappes alluviales de l'Allier et de la Dore telles qu'elles avaient été cartographiées par le BRGM.

Rappelons que 60 % de l'eau potable du département proviennent de ces nappes.

Or, lors de la révision de ce schéma des carrières, en 2006, les carriers et la DRIRE remettaient en cause toutes ces protections : la première version du nouveau schéma, présenté en octobre 2006, prévoyait alors 5 000 ha supplémentaires de terrains exploitables sur l'emprise des nappes alluviales.

Les associations se mobilisèrent et les carriers durent revoir leurs prétentions à la baisse. Mais la troisième et dernière version du schéma envisageait encore d'ouvrir de nouvelles carrières sur 1 800 ha environ sur Joze, Maringues, Luzillat, Limons et Orléat.

Immédiatement les associations, FRANE, FDEN et AEPANA, engagèrent un recours contre l'arrêté préfectoral entérinant ce nouveau schéma.

Or, si le Tribunal administratif a débouté les associations, la Cour d'appel de Lyon, par son arrêt du 11 mai 2010, en a décidé autrement et a annulé le schéma pour

Expéditeur : PdDNE – 19, rue Chabrol – 63200 RIOM

*Votre avenir dépend de vous...
Adhérez à Puy-de-Dôme
Nature Environnement !*
(Bulletin d'adhésion en page 3)



les raisons suivantes :

- "L'un des objectifs du schéma départemental des carrières litigieux est de protéger la ressource en eau; que toutefois, ce schéma ouvre à l'extraction des zones identifiées par le schéma d'aménagement des eaux de l'Allier comme comportant des nappes alluviales et étant favorables aux captages d'eau potable; que, dans cette mesure, l'arrêté attaqué est entaché d'une erreur d'appréciation".
- Le rapport environnemental est insuffisant : pas d'étude relative à l'impact concret des carrières existantes dans le Puy-de-Dôme, pas de présentation de zones devant faire l'objet d'une protection compte-tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement.
- Non-évaluation de la compatibilité du schéma avec le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

**En conséquence, le schéma des
carrières du 20 décembre 1996 est de
nouveau en vigueur.** 🗑️